



# Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

**8420<sup>e</sup>** séance

Jeudi 13 décembre 2018, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

*Président :* M. Adom. . . . . (Côte d'Ivoire)

*Membres :*

Bolivie (État plurinational de) . . . . .	M <sup>me</sup> Cordova Soria
Chine . . . . .	M. Wu Haitao
États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cohen
Éthiopie . . . . .	M <sup>me</sup> Guadey
Fédération de Russie . . . . .	M. Polyanskiy
France . . . . .	M <sup>me</sup> Gueguen
Guinée équatoriale . . . . .	M. Ndong Mba
Kazakhstan . . . . .	M. Umarov
Koweït . . . . .	M. Alotaibi
Pays-Bas . . . . .	M. Blok
Pérou . . . . .	M. Meza-Cuadra
Pologne . . . . .	M. Radomski
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Clay
Suède . . . . .	M. Skoog

## Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

**Le Président** : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution publié sous la cote S/2018/1109, déposé par la Côte d'Ivoire, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la France, la Guinée équatoriale, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

Le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi.

Je vais maintenant faire une déclaration avant le vote en ma qualité de représentant de la Côte d'Ivoire.

Il m'est particulièrement agréable de prendre la parole à l'occasion de la présente séance du Conseil de sécurité, qui sert de cadre à l'adoption du projet de résolution S/2018/1109 sur la police, la justice et l'administration pénitentiaire. La Côte d'Ivoire se félicite d'ores et déjà de l'adoption de ce projet de résolution, fruit de sa collaboration exemplaire avec le Royaume des Pays-Bas. Elle remercie tous les États membres du Conseil pour leurs contributions positives, qui illustrent à suffisance notre engagement à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les membres du Conseil se souviendront que, déjà au mois de mai, l'engagement partagé de nos deux pays et leurs efforts conjugués pour promouvoir la paix et la sécurité internationales avaient permis l'adoption de la résolution 2417 (2018), dans laquelle le Conseil appelle l'attention de la communauté internationale sur le lien entre les conflits armés et l'insécurité alimentaire. La Côte d'Ivoire accorde la plus grande importance au projet de résolution qui va être adopté par le Conseil en ce qu'il aborde des problématiques au cœur de notre histoire récente. En effet, la restauration et le renforcement des capacités des institutions policières, judiciaires et correctionnelles ont été un des axes majeurs de la collaboration entre le Gouvernement ivoirien et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, et participe des conditions qui ont présidé au succès unanimement reconnu de l'action onusienne dans mon pays. C'est donc avec une grande joie que je partage les

13 années de riches enseignements tirés de l'opération de maintien de la paix que la Côte d'Ivoire s'est fait l'impérieux devoir de participer à la maturation de ce projet de résolution, dont nous espérons qu'il guidera l'action onusienne dans les opérations de maintien de la paix en cours et à venir.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Bolivie (État plurinational de), Chine, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Éthiopie, France, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** : Le résultat est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2447 (2018).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas.

**M. Blok** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Côte d'Ivoire pour un partenariat d'excellente facture concernant cette résolution 2447 (2018), ainsi que la résolution 2417 (2018) sur le lien entre le conflit et la faim qui a été adoptée cette année, et le projet de résolution sur l'amélioration des mandats de maintien de la paix, qui est encore en cours de négociation. Je voudrais également exprimer ma gratitude à tous les membres du Conseil pour avoir concrétisé cette résolution, un texte important qui souligne la responsabilité du Conseil dans les domaines de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire.

Qu'il me soit permis de citer les principaux facteurs qui nous ont poussés à insister en faveur de cette résolution, qui traduit à la perfection les priorités que nous avons fixées pour notre mandat au Conseil cette année, durant laquelle nous avons systématiquement souligné l'importance de l'état de droit pour la prévention des conflits et la pérennisation de la paix, et mis en exergue la responsabilité du Conseil de sécurité à cet

égard. Cette résolution marque un pas en avant décisif dans ce sens.

Premièrement, elle prend acte du fait qu'il ne peut y avoir de paix durable sans justice. Elle fournit au Conseil de sécurité un outil pratique qui lui permettra de se focaliser sur cette question dans les mandats des opérations de maintien de la paix – en tirant naturellement les enseignements des bons exemples du passé tels que la Cellule d'appui aux poursuites judiciaires créée par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Sans son concours, les crimes graves, y compris les actes de violence sexuelle, seraient restés impunis. On peut également citer la Section des affaires judiciaires et pénitentiaires de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, qui a contribué à améliorer les conditions de détention en Mali, à diminuer le nombre de violations des droits de l'homme et à prévenir la poursuite de la radicalisation; ou encore la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, dans le mandat de laquelle nous avons également préconisé de mettre davantage l'accent sur l'établissement des responsabilités, ce qui a augmenté la probabilité d'une paix et d'une stabilité durables.

Deuxièmement, cette résolution attribue très clairement les responsabilités de chacun. Non seulement elle invite le Conseil de sécurité à inclure comme il convient dans les mandats les tâches liées à l'état de droit, mais elle encourage également les pays hôtes à lutter contre l'impunité et à promouvoir l'établissement des responsabilités.

Troisièmement, la résolution souligne l'importance d'une coopération et d'une coordination robustes entre tous les acteurs qui œuvrent à l'état de droit dans le contexte des opérations de maintien de la paix, en veillant à la coordination des analyses, de la planification et des programmes, et en se servant de données, critères et autres outils d'évaluation pour améliorer la performance et l'efficacité des Nations Unies s'agissant de consolider la paix.

Enfin, elle souligne l'importance de tenir compte de la problématique femmes-hommes dans les missions des Nations Unies et d'améliorer la prévention des violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits et la lutte contre ces violences. Elle évoque l'objectif de doubler le nombre de femmes dans les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies d'ici à 2020. Elle contribuera ainsi

à la réalisation d'un objectif que nous partageons tous autour de cette table, celui de rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces en remédiant à certains aspects présents dans tous les types de conflit.

Nous sommes fiers qu'aujourd'hui, à l'approche de la fin de notre mandat du Conseil de sécurité, la résolution 2447 (2018) ait été adoptée à l'unanimité. Le texte correspond parfaitement à nos trois grandes priorités – la prévention, l'amélioration du maintien de la paix et de l'établissement des responsabilités, et l'état de droit. De fait, elle semble incarner un slogan que l'on a entendu mon pays utiliser à plusieurs reprises au Conseil et que je vais répéter aujourd'hui encore : il ne saurait y avoir de paix sans justice.

**M. Polyanskiy** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a voté pour la résolution 2447 (2018), rédigée par les délégations des Pays-Bas et de la Côte d'Ivoire et consacrée au renforcement de l'appui des Nations Unies dans les domaines de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire au sein des opérations de maintien de la paix.

Les négociations n'ont pas été faciles, surtout à leurs débuts. Néanmoins, les auteurs du texte se sont montrés disposés à écouter les préoccupations des autres États s'agissant des concepts abordés, ce qui a permis de sortir le processus de l'impasse. La volonté de trouver un équilibre entre les intérêts des 15 membres du Conseil de sécurité a permis de parvenir à un résultat qui, au départ, semblait impossible : un consensus autour de la résolution. À cet égard, je tiens à remercier les Pays-Bas et la Côte d'Ivoire pour le professionnalisme et la souplesse dont ils ont fait preuve durant l'élaboration du texte; cela a permis au Conseil de présenter un front uni. Il nous faut davantage de tels succès diplomatiques dans nos travaux.

Nous espérons également que le processus de négociation concernant l'autre projet de résolution proposé par cette délégation, relatif au maintien de la paix, se déroulera dans un esprit tout aussi constructif. Malheureusement, pour l'instant, des divergences d'opinion importantes subsistent à ce sujet, ce qui va nous obliger à réfléchir à d'autres options. Nous espérons que non seulement les cofacilitateurs, mais aussi les autres délégations, tiendront compte des lignes rouges à ne pas franchir afin de trouver des solutions fondées sur le compromis et de préserver l'unité du Conseil.

*La séance est levée à 10 h 20.*